

**FICHE SIGNALÉTIQUE****SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT**

Identificateur du produit : 0691 – EcoPro Désinfectant **Vert certifié :** DDC-166/UL 2794
Utilisation du produit : Désinfectant
Numéros de codes du produit : EP500 (69868, 69870, 69897, 69888, 69889)
Catégories SIMDUT : Ne pas contrôlé dans le cadre du SIMDUT, inscrit dans le cadre de Santé Canada, Din #02344955
Numéro de FS : 0691

Nom et adresse du fournisseur :
ProLink Canada
Box 67082, 421 Richmond Road
Ottawa, ON K2A 4E4
(613) 722-0798

Nom et adresse du fabricant :
Se reporter au fournisseur.

N° de téléphone d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2 — COMPOSITION CHIMIQUE/INGRÉDIENTS DANGEREUX

| <u>Ingrédients</u> | <u>N° CAS</u> | <u>% (poids)</u> | <u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>orale/rat</u> | <u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>peau/lapin</u> | <u>CL₅₀</u> <u>ppm</u> <u>inh./rat</u> |
|---|---------------|------------------|--|---|---|
| N, N-didecyl-n, chlorure d'ammonium n-diméthylque | 7173-51-5 | 5-10 | 450 | 3342 | n/d |

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFETS ÉVENTUELS SUR LA SANTÉ

Voies d'entrée : Inhalation, ingestion, contact cutané, contact oculaire.

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë) :

Inhalation : Peut être irritant aux yeux, au nez, à la gorge et aux poumons

Contact cutané : Généralement non irritant ou légèrement irritantes pour la peau.

Contact oculaire : Le contact peut avoir comme conséquence l'irritation ou les dommages

Ingestion : Appelez immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Donner plusieurs verres d'eau. Ne rien faire avaler à une personne qui est inconsciente ou qui a des convulsions

Effets de l'exposition à long terme (chronique) : Se reporter à la section 11.

Autres dangers importants : Aucun rapporté.

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Contact cutané : Rincer la peau avec beaucoup d'eau

Contact oculaire : Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Donner plusieurs verres d'eau. Ne rien faire avaler une victime qui est sans connaissance ou qui a des convulsions.

NOTE AU MÉDECIN !

Les dommages muqueux probables peuvent lavage gastrique de contreindicate. Les mesures contre le choc circulatoire, comme l'oxygène et des mesures de soutenir la respiration manuellement ou mécanique peuvent être nécessaires.

SECTION 5 — MARCHE À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE

Dangers d'incendie/Conditions d'inflammabilité : Ininflammable
Point d'éclair (méthode) : s/o
Limite d'inflammabilité inférieure (% selon le volume) : s/o
Limite d'inflammabilité supérieure (% selon le volume) : s/o
Données d'explosibilité : *Sensibilité aux chocs :* Insensible *Sensibilité aux décharges électrostatiques :* Insensible
Propriétés oxydantes : Aucune
Température d'auto-inflammation : Aucune
Moyen d'extinction adéquat : Approprié aux produits en combustion dans les environs.
Équipement/Marche à suivre spéciale pour combattre les incendies : s/o
Produits de combustion dangereux : s/o

SECTION 6 — REJETS ACCIDENTELS

Protection personnelle : Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
Précautions environnementales : Aucune précaution spéciale n'est requise.
Marche à suivre/Nettoyage en cas de déversement : Récupérer et réutiliser le plus de produit possible.
Matières interdites : Aucune connue.

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention sécuritaire : Pas normalement requis
Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Matériaux d'emballage spéciaux : Contenants en plastique

SECTION 8 — VENTILATION ET PROTECTION PERSONNELLE

Ventilation et mesures d'ingénierie : Une ventilation mécanique devrait être suffisante.
Protection respiratoire : Normalement non requis.
Gants de protection : Non requis
Protection oculaire : Normalement non requis.
Autre matériel de protection : Selon les normes dans les lieux de travail.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme physique, couleur et odeur : Liquide transparent
Seuil de l'odeur : n/d
pH : 8,1 à 8,9
Point d'ébullition : n/d
Point de fusion/congélation : n/d
Pression de vapeur : n/d
Solubilité dans l'eau : complète
Coefficient de partage huile/eau : Pratiquement zéro
Densité ou densité relative (eau = 1) : 1,00 à 1,02
Densité de vapeur : s/o
Composés organiques volatils (COV) : n/d
Taux d'évaporation : n/d
% de matières volatiles selon le poids : s/o

SECTION 10 — RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Stabilité et réactivité : Normalement stable.
Conditions à éviter : Garder les contenants fermés hermétiquement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
Matières à éviter : Acides et oxydants
Produits de décomposition dangereux : Aucune

SECTION 11 — RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DL₅₀ : Non déterminée pour le produit. Voir section 2 pour les valeurs des ingrédients.

CL₅₀ : Non déterminée pour le produit. Voir section 2 pour les valeurs des ingrédients.

Limites d'exposition : s/o.

Cancérogénicité : Aucun des ingrédients n'est inscrit dans les listes des produits cancérogènes du CIRC, de l'ACGIH, du NTP et de l'OSHA.

Tératogénicité, mutagénicité, autres effets sur la reproduction : Il n'existe aucune information relative à la tératogénicité, la toxicité pour la reproduction ou la mutagénicité du produit pour les personnes ou les animaux.

Sensibilisation à la matière : Aucune rapportée.

Maladies aggravées par l'exposition : Les maladies cutanées

Matières synergiques : Aucune connue.

SECTION 12 — RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Agents tensioactifs sont facilement biodégradables sous méthode de test D 301 de l'OCDE.

SECTION 13 — ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination : Réutiliser la matière si possible.

Méthodes d'élimination : Observer les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 14 — RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Appellation réglementaire : TMD – non réglementé

Note : L'appellation réglementaire est fournie à titre de renseignement seulement. Elle ne tient pas compte des dimensions de l'emballage, des modes de transport et des autres circonstances particulières. Les règlements appropriés devraient être cités comme référence. La manutention et le transport des matières/marchandises dangereuses doivent être effectués par un personnel qualifié seulement.

SECTION 15 — RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Renseignements SIMDUT : : Ne pas contrôlé dans le cadre du SIMDUT, inscrit dans le cadre de Santé Canada, Din #02344955

Le produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la présente FS contient tous les renseignements exigés par le règlement en question.

SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparée pour : Pro-Link Canada

N° de téléphone : (613) 722-0798

Date de préparation : Le 17 novembre 2014

Références :

1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2001.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, Supplement 7, 1988.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Base de données CHEMINFO.
4. Fiches signalétiques de fournisseurs des matières brutes.
5. N. Irving Sax. Dangerous Properties of Industrial Materials, Seventh Edition.

s/o Sans objet

n/d Non disponible